

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 80-2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjointes ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation
15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Collectivité de Corse, par délibération n°22/123 CP de la Commission Permanente, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section E n° 962 au lieu-dit Aéroport d'une superficie de 55946 m², propriétés indivises des communes de CALENZANA et MONCALE dans les proportions respectives de 5/6^{ième} et 1/6^{ième}.

La Collectivité de Corse souhaite, en effet, procéder à des travaux de mise en sécurité et conformité de la piste de l'aéroport international de Calvi Sainte-Catherine.

OBJET

BIENS COMMUNAUX

L'estimation du prix, faite par le service des Domaines pour la Collectivité de Corse, s'établit à 1 €/m².

**VENTE A LA
COLLECTIVITE DE
CORSE**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et,

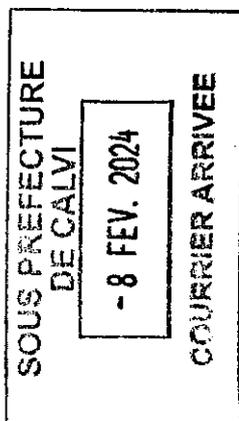
**PARCELLE
SECTION E N° 962**

VU l'avis favorable de la commission des baux en date du 19/12/2023 ;
VU la délibération n°22/123 CP de la Commission.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée section E n°962 d'une superficie de 55946 m² pour un montant total de 55 946 € (cinquante-cinq mille neuf cent quarante-six euros).

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les actes nécessaires à cette vente.



PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

Le secrétaire de séance

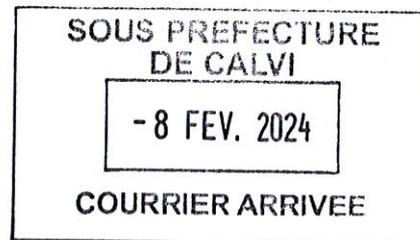


M. François-Marie MARCHETTI

Le Maire



M. Pierre GUIDONI



Retourner à :
Direction de la Gestion Foncière à Bastia

OFFRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Les copropriétaires :

- Commune de MONCALE
Place de l'Eglise
20214 MONCALE
- Commune de CALENZANA
Place du Monument
20214 CALENZANA



ACCEPTENT par la présente l'offre de la Collectivité de Corse, pour ce qui concerne les biens ci-après :

Désignation des Terrains

Commune de CALENZANA

Parcelles classées en zone agricole et naturelle (E 442) et en partie inondable (E 962) du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Référence cadastrale				Acquisition	Non acquis
Section	N°	Lieu-dit	Superficie totale en m ²	Emprise en m ²	Surface restante en m ²
E	962	Aérodrome	55946 m ²	Calenzana : 46621 m ² Moncale : 9325 m ²	0
E	442	Chioso Longo	105200 m ²	Calenzana : 87667 m ² Moncale : 17533 m ²	0
Total emprise en m ²				161146 m ²	

L'offre a été négociée à 1 € le m², dont la répartition se fera de la manière suivante :

- Calenzana
parcelles E 962 et E 442 : 46 621 € + 87 667 € = 134 288 €
- Moncale
parcelles E 962 et E 442 : 9 325 € + 17 533 € = 26 858 €

Soit un total général de **161 146 €**

Cette acceptation donnera lieu à un acte de vente passé en la forme administrative ou par acte notarié, établi aux frais de la Collectivité.

(1) Fait à
Le

(1) Fait à
Le

Le Maire de MONCALE,

Le Maire de CALENZANA,

Jean-Baptiste FILIPPI

Pierre GUIDONI

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « **Bon pour acceptation de l'offre de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus** ».